



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT**

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**SENSIBILISATION ET ACTIONS ÉDUCATIVES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT  
SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a mis en place depuis plusieurs années un programme de sensibilisation à l'environnement destiné aux établissements scolaires du territoire, notamment aux divers niveaux de l'école élémentaire, la Direction de l'environnement et à destination des divers niveaux de l'école élémentaire,

Considérant que certaines animations peuvent être également réalisées pour le collège et des structures scolarisant des enfants en situation de handicap,

Considérant que le succès du programme induit un accroissement du nombre de demandes d'interventions dans les différents établissements scolaires, le service « Animations Environnement en milieu scolaire » a, à ce titre été renforcé,

Considérant qu'il convient alors de formaliser le partenariat avec les établissements scolaires participant au programme d'animations par la signature d'une charte d'engagement, définissant les modalités d'intervention et les engagements des deux parties selon le projet ci-joint, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

**Le Président,**

**AUTORISE** la signature d'une charte d'engagement avec les établissements partenaires dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement proposé par le Service Animations Environnement en milieu scolaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, selon le modèle ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 26 juin 2020  
Et de la publication le : 26 juin 2020  
Le Président,

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

# **Charte d'engagement de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, service Animations Environnement en milieu scolaire et les établissements scolaires partenaires**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, par l'intermédiaire de son service Animations Environnement en milieu scolaire, propose des animations de sensibilisation auprès des écoles élémentaires du territoire. La présente charte définit les modalités d'intervention et les engagements des deux parties.

## **LE SERVICE ANIMATIONS ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE S'ENGAGE A :**

- Transmettre aux établissements scolaires partenaires un programme d'animations pédagogiques en adéquation avec les programmes de l'Education Nationale,
- Proposer des thématiques et des créneaux d'intervention qui respectent, dans la limite des places disponibles, les souhaits des établissements scolaires,
- Respecter la date et l'heure d'arrivée annoncées dans le mail de confirmation de l'animation,
- Respecter la durée annoncée d'intervention,
- Mettre à disposition les outils pédagogiques nécessaires,
- En cas d'empêchement, prévenir au plus tôt l'établissement,
- Dans la mesure du possible, reporter l'animation dans les meilleurs délais,
- Être disponible par mail afin de répondre à des demandes liées aux animations.

Le service se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention et/ou de la reporter en cas de non-respect des règles de la présente charte.

## **L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PARTENAIRE S'ENGAGE A :**

- Prévoir l'arrivée et faciliter l'entrée des animateurs dans l'établissement à l'heure annoncée dans leur mail de confirmation,
- Accueillir les animateurs dans des locaux adaptés (pour les animations en classe) et mettre à disposition le matériel nécessaire précisé dans le programme,
- Faire réaliser l'animation avec la/les classe(s) et les effectifs prévus lors de l'inscription,
- Respecter les règles d'encadrement en classe et lors des animations en extérieur,
- Informer le service Animations en cas d'absence, de changement d'enseignant, d'empêchements divers dans les meilleurs délais,
- Assurer une continuité pédagogique sur le thème de l'animation réalisée avec les élèves, et, le cas échéant, envoyer au service Animations les travaux réalisés par les élèves.

NB : Les informations complémentaires sont détaillées dans l'annexe ci-après.

## **IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

Je soussigné,  
NOM DE L'ECOLE

ADRESSE COMPLETE

NOM PRENOM DU CHEF DETABLISSEMENT

- Ai pris connaissances des conditions énoncées dans la charte d'engagement et son annexe
- Accepte les conditions énoncées dans la charte d'engagement et son annexe afin de bénéficier des animations environnement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Fait à                      le

**Pour l'Etablissement Scolaire**

**Pour La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.**

**Le Représentant légal  
Par Délégation du Président,**

## Annexe à la Charte d'engagement

### Le programme d'animations

Les enseignants sont informés de l'offre que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose par l'intermédiaire d'un **programme envoyé aux directeurs d'écoles** concernés ainsi qu'aux maires des communes de l'Agglomération.

Ce programme est validé chaque année par les Inspecteurs d'Académie des circonscriptions du territoire.

Ce projet vise à développer chez l'enfant, au-delà des connaissances spécifiques sur un thème donné, une mobilité d'esprit, une attitude responsable et solidaire, favorables à la construction d'une identité culturelle riche et ouverte.

Les animations proposées s'appuieront sur une approche écologique de l'environnement proche des enfants.

### Les inscriptions

Par souci d'équité, chaque établissement peut s'inscrire, dans la limite des créneaux disponibles, à **2 animations « environnement » et 2 animations « nature »**. Une 3<sup>ème</sup> animation (environnement ou nature) pourra être proposée aux établissements comptant **plus de 7 classes élémentaires**.

Les inscriptions se font par le biais de la fiche d'inscription jointe au programme. Il est conseillé aux enseignants de se concerter avant de renvoyer la fiche d'inscription (**1 fiche par établissement**). Cette fiche devra être dûment complétée et envoyée avant la date limite d'inscription indiquée. Les demandes des écoles reçues après la date limite seront traitées en fonction des disponibilités.

### La charte

Elle devra être remplie, signée par le responsable d'établissement et jointe à la fiche d'inscription.

Les demandes d'animations ne seront pas prises en compte en cas d'absence de cette charte.

### Planification des animations

Après traitement de la demande d'inscription de l'établissement, le service Animations envoie une proposition de dates par **MAIL**. Une confirmation de celles-ci sera demandée par retour de mail.

Ce mail précisera :

- **La classe, le niveau, et le thème d'animation**
- **Le jour** : Les dates d'animations sont envoyées à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription. Les enseignants inscrits devront prendre connaissance de la date et informer le service Animations en cas d'empêchement.
- **L'horaire de début d'animation** : l'enseignant devra veiller à ce que l'accès soit possible aux animateurs si l'horaire est différent des horaires d'accueil des enfants.
- **Le lieu** (adresse de l'école indiquée sur la fiche d'inscription ou lieu défini avec l'animateur nature).
- **La liste de matériel** à mettre à disposition des animateurs. Si le matériel n'est pas disponible, l'enseignant devra en informer les animateurs par mail lors de la confirmation des dates.

### Déroulé des animations

Les animations se dérouleront **avec les classes inscrites et l'effectif prévu**. Aucun changement ou ajout de classe ne sera accepté.

Pour des conditions optimales d'intervention, il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas **30 élèves**.

La présence de l'enseignant (ou de « la décharge ») est **obligatoire** pendant l'animation. L'animation ne se fera qu'en présence de l'enseignant titulaire de la classe, de la « décharge » ou du remplaçant de l'enseignant présent depuis une longue durée.

En cas de non-respect de cette règle, l'animateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention. Dans ce cas, aucune nouvelle date ne sera proposée.

En cas d'absence prévue (formation de l'enseignant par exemple) ou non (maladie), l'enseignant ou le/la responsable d'établissement devra prévenir le service Animations dans les meilleurs délais. Une nouvelle date pourra être proposée, sous réserve de créneaux disponibles.

Les interventions entrent dans le cadre d'une sensibilisation à la protection de l'environnement mise en place avec une séance pédagogique qui demande une réelle implication des élèves et de l'enseignant pendant et après l'intervention. Un retour sur les activités en découlant sera apprécié.

### ***L'animation en classe***

Les interventions en intérieur se déroulent en classe ou dans un local mis à disposition par l'école avec, si besoin, le matériel audio et/ou vidéo de l'établissement.

### ***L'animation en extérieur***

#### *La visite du centre de tri et de la déchèterie de Ruitz*

Concernant l'animation « Jetons moins, valorisons plus », couplée à la visite du centre de tri et de la déchèterie de Ruitz, il est à noter que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane **prend en charge l'organisation matérielle et le financement du transport des groupes en bus de l'école jusqu'aux sites** dans la limite des créneaux disponibles.

Le renvoi des protocoles de sécurité est obligatoire au minimum 15 jours avant la visite.

Chaque groupe ne pourra excéder **32 personnes, accompagnants inclus**. Les visiteurs devront porter des chaussures fermées en toutes saisons.

Le service Ambassadeurs du tri se réserve le droit de ne pas organiser la visite si les conditions de sécurité indiquées ci-dessus ne sont pas respectées.

En cas de panne du centre de tri, de problèmes liés aux intempéries ou aux transports, le service Animations proposera une nouvelle date en fonction des créneaux disponibles, et se réserve le droit de modifier l'organisation de la visite.

#### *Les animations « nature »*

Pour les animations en extérieur, **le déplacement de la classe vers le site de découverte et son organisation sont à la charge de l'école**. L'heure du début de l'animation définie lors de la prise de rendez-vous s'entend donc sur place pour la classe et pour l'animateur en charge de l'intervention. Pour des raisons de sécurité, il est demandé un minimum de **3 accompagnants par classe**.

Les animations de terrain n'offrent pas de possibilité de repli en cas de mauvais temps. Dans ce cas, et en accord avec l'enseignant, l'animation pourra être reportée ou annulée. Il est important d'être vêtu et équipé en conséquence.

### **Après l'animation**

Suite à l'animation, une fiche d'évaluation sera transmise aux établissements et devra être renvoyée au service Animations.

Afin d'assurer la cohérence des apprentissages dispensés et de la démarche environnementale du programme, il sera demandé aux classes bénéficiaires d'animations de fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une restitution des activités menées (exposé, lettre, compte-rendu de visite, photos...) et d'avertir les animateurs de l'agglomération en cas d'exposition de travaux. Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle n'en sera faite.

### **Annulation des animations**

Le service Animations se réserve le droit d'annuler une animation s'il juge que les conditions indiquées dans cette chartre ne sont pas respectées. Ces animations ne seront pas reprogrammées.

Les animations annulées pour raison de maladie, empêchement de l'animateur, panne d'équipements ou intempéries seront reprogrammées prioritairement dans la limite des créneaux disponibles.